

CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 19 heures, le conseil municipal de Labarthe-sur-Lèze, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Muriel AUDOUY, Guy BONNAFOUS, Vanessa BUCCHIERE, Yves CADAS, Maxime CALAIS, David CARLIER, Stéphane CHADOURNE, Dominique DARRIEUMERLOU, Thomas DRIS, Gilles GONZALEZ, Muriel GRABIE, Michelle JUIN-PENSEC, Jérémie LAMPE, Séverine MARQUES, Jean-Jacques MARTINEZ, Didier MEDA, Samuel MINEO, Catherine REGAUDIE, Philippe ROUZOUL, Isabelle SEYTEL, Marie-Line SPERANZA.

Procurations : Madame Martine BOUSQUET à Monsieur Jean-Jacques MARTINEZ, Madame Nathalie FABRE à Madame Isabelle SEYTEL, Monsieur Jean MASI à Madame Catherine REGAUDIE, Madame Hélène SUSSET à Monsieur Jean-Jacques MARTINEZ, Monsieur Moïse VALERIO à Monsieur Yves CADAS.

Absents : Mesdames et Messieurs Guy GUIRAUD, Christine PÉRISSÉ, Sylvie POTTIEZ.

Quorum :

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	21
	Procurations	5
	Absents	3
	Votants	26

Secrétaires de séance : Mesdames Muriel AUDOUY et Marie-Line SPERANZA

Information : Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur Lilian BELLOC, élu sur la liste « Avec votre confiance, Labarthe avance », a présenté par courrier reçu en mairie le 12 avril 2022, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Madame le Sous-Préfet a été informée de cette démission, en application de l'article L 2121-4 du CGCT. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Vanessa BUCCHIERE, appelée à remplacer Monsieur Lilian BELLOC au sein du conseil municipal, est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Lilian BELLOC et de l'installation de Madame Vanessa BUCCHIERE en qualité de conseillère municipale.

Approbation du procès-verbal des conseils municipaux du 17 mars et du 7 avril 2022

Procès-verbaux approuvés à l'unanimité

Décisions du Maire

- N° 22.04.03 : Souscription d'un emprunt au budget principal auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique pour le financement d'investissements en cœur de ville :
 - o Montant : 1 689 300 €
 - o Durée : 20 ans
 - o Taux fixe : 0.80 %
 - o Frais de dossier : 1 500 €

Informations

Cadre de vie : Travaux à venir durant l'été et fin des travaux en cours.

Sécurité : La Collectivité a lancé une consultation en novembre 2021 ayant pour objet la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection à Labarthe-sur-Lèze.

Les prestations donneront lieu à un marché unique.

La consultation a été lancée en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123 du code de la commande publique de 2019.

Le marché a été attribué et notifié à l'entreprise INEO INFRACOM pour un montant 135 440,00 € HT.

Messieurs Guy GUIRAUD et Jean MASI rejoignent la séance successivement à 19h35 et 19h40. Madame Sylvie POTTIEZ avait donné procuration à Monsieur Guy GUIRAUD.

Nouveau quorum :

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	23
	Procurations	5
	Absents	1
	Votants	28

DELIBERATIONS

❖ **FINANCES**

➤ **D24-2022**

Garantie d'emprunt pour l'acquisition de 11 logements collectifs situés dans la résidence Madison, 39 avenue du Lauragais à Labarthe-sur-Lèze

Rapporteur : Yves CADAS, Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 129447 en annexe signé entre : PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande de garantie du prêt n°129447 à 50% par la commune de Labarthe-sur-Lèze et à 50% par le Muretain Agglo, formulée par PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE HLM,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 891 882 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°129447 constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 445 941 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe (annexe 1) et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix par 26 pour et 2 contre (MM. CHADOURNE et BONNAFOUS), décide :

- **D'APPROUVER** les dispositions proposées,
- **D'HABILITER** le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ RESSOURCES HUMAINES

➤ **D25-2022**

Recrutement de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Yves CADAS, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un surcroît d'activité au sein des services techniques (entretien des espaces verts, mise en place des manifestations etc...) pendant la période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre 2022) et un surcroît d'activité dans les services urbanisme et finances/comptabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement, au maximum, de l'équivalent de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 1er juin au 30 septembre 2022 inclus,
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service urbanisme pour une période de 6 mois maximum,
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service finances/comptabilité pour une période de 6 mois maximum,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

❖ **INTERCOMMUNALITE**

➤ **D26-2022**

Attributions de compensation provisoires 2022 versées au Muretain Agglo

Rapporteur : Yves CADAS, Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération n°2021.144 approuvant le montant des attributions de compensation 2021 définitives ;

Vu les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoient la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Vu la délibération n°2022.015 du 15 mars 2022 de la communauté d'agglomération le Muretain Agglo portant Attributions de compensation provisoires pour 2022 ;

Sur proposition du Maire il est proposé de fixer les attributions de compensation provisoires 2022 comme suit :

- 232 844 € en attribution de compensation provisoire de fonctionnement (la commune est contributrice)
- 197 416 € en attribution de compensation provisoire d'investissement (la commune est contributrice)

Considérant enfin que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget Primitif 2022 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation provisoires 2022 en fonctionnement et en investissement telles qu'indiquées ci-dessus,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'effet de signer toutes pièces ou à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **D27-2022**

SIVOM-SAGe – Modifications statutaires

Rapporteur : Yves CADAS, Maire

Monsieur le Maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération 14/2022 du 14 mars 2022, du SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAG^e) par laquelle, le syndicat :

- Etend le périmètre d'intervention du SIVOM SAG^e pour la compétence Eau potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
- Habilité le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Approuve les statuts du SIVOM SAG^e ainsi modifiés et annexés (annexe 2).

Après lecture des statuts modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAG^e pour la compétence Eau potable, pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
- **D'APPROUVER** les statuts du SIVOM SAG^e ainsi modifiés et annexés.

➤ **D28-2022**

Adhésion au groupement de commandes porté par le SDEHG pour l'achat d'électricité

Rapporteur : Yves CADAS, Maire

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, **depuis le 1er janvier 2021,**

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe (annexe 3),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **D'AUTORISER** le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

❖ AMENAGEMENT

➤ D29-2022

Dénomination de voies et espaces publics

Rapporteur : Isabelle SEYTEL, adjointe à l'urbanisme, transition écologique et gestion de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2213-28 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création du lotissement « Le Clos des Fleurs ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste, d'identifier clairement les adresses des parcelles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour la dénomination « Impasse des Fleurs » concernant la voie desservant ce lotissement.

Considérant, l'intérêt culturel et communal que présente la dénomination de la nouvelle Allée des jeux sise Chemin des Ecoles et donnant sur l'esplanade Abbé Pierre et l'Allée du Petit Bois.

Il est proposé de rendre hommage à l'ancienne avocate, députée et figure du féminisme Gisèle HALIMI, décédée le 28 juillet 2020.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour la dénomination « Allée des jeux Gisèle HALIMI ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE NOMMER** « Impasse des Fleurs » l'ensemble des rues du lotissement « Le Clos des Fleurs »,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des rues de ce lotissement,
- **DE NOMMER** « Allée des jeux Gisèle HALIMI » la nouvelle allée sise Chemin des Ecoles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ D30-2022

Autorisation de signature d'une promesse de vente pour la parcelle AI 275

Rapporteur : Isabelle SEYTEL, adjointe à l'urbanisme

Vu l'avis des Domaines en date du 25 janvier 2022,

Le Maire indique que la commune mène une opération de renouvellement urbain située en cœur de ville avec la requalification d'un des deux stades de rugby situé actuellement sur la parcelle cadastrale AI 275. Elle s'inscrit pleinement dans le projet « cœur de ville », et fait l'objet d'une fiche action du contrat bourg centre signé avec la Région et le Muretain Agglo.

Dans le cadre de cette opération, la cession par la commune de cette parcelle à un opérateur privé permettra la construction de logements, notamment sociaux, et d'une résidence seniors dans un secteur stratégique, à proximité des équipements publics, des services et des commerces.

Dans le même temps, la commune déplacera cet équipement sportif au nord de la commune. Cet équipement sera adapté aux évolutions du club de rugby et fera partie intégrante d'un espace public arboré récréatif (parc boisé, parcours sportifs...). Situé entre le collège de Labarthe-sur-Lèze et le lycée de Pins-Justaret, il pourra également servir de pôle d'accompagnement sportif pour les activités scolaires et périscolaires. Ce nouveau complexe sportif aura une dimension supra-communale.

L'opération de renouvellement urbain en cœur de ville et l'opération de création de cet équipement sportif au nord de la commune sont concomitantes. La vente de la parcelle AI 275 permettant, en plus de son intérêt propre, de financer une partie du coût de la création de ce nouvel équipement sportif.

On densifie le cœur de ville, en cohérence avec l'exigence d'une nécessaire transition écologique, et on créé un équipement sportif adapté au fonctionnement actuel et futur du club de rugby en lui ouvrant la possibilité de se développer.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une promesse de vente relative à la parcelle AI 275, avec l'opérateur GREEN CITY IMMOBILIER, à hauteur de 2 800 000 €, frais notariés à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix par 23 pour et 5 contre (Mmes GRABIE et SPERANZA et MM. DRIS, GONZALEZ et LAMPE), décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'effet de signer une promesse de vente relative à la parcelle AI 275 avec le promoteur GREEN CITY IMMOBILIER ou toutes personnes morales détenues par lui, à hauteur de 2 800 000 €, frais notariés à la charge de l'acheteur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'effet de régulariser la cession par un acte authentique devant notaire au prix de 2 800 000 € relative à la parcelle AI 275 d'une superficie de 27 219 m², avec le promoteur GREEN CITY IMMOBILIER ou toutes personnes morales détenues par lui, frais notariés à la charge de l'acheteur
- **DE DIRE** que la promesse de vente intégrera des délais suffisants pour procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AI 275 actuellement occupée par le club de rugby,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'effet de signer toutes pièces ou à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

QUESTIONS ORALES

Pas de questions orales pour cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Compte-rendu affiché le 20 mai 2022